



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 23		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 15/10/2025

Et  
Publication ou notification du :  
15/10/2025

L'an 2025, le 13 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2025.

**Présents** : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASLE Sophie à M. FROGER David, DUBRAY Françoise à Mme ROUVRE Liliane, MM : SIMONIN Denis à Mme DEVALLÉE Pascale, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à Mme BONZON Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABREVOIT Sandrine

**64/2025 – CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE COMMUNALE POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES CHEMINS RURAUX TRAVERSES PAR LA COURSE CYCLISTE PARIS-TOURS**

M. Victorien DEVALLEE expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir, l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

Il précise que l'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée déterminée ou indéterminée. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet "conférence". Sa composition est définie par convention, à défaut par trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour l'Entretien et la Rénovation des

Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours entre les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne.

Les modalités de cette entente sont définies par convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5221-1 et L 5221-2 ;

Considérant l'organisation chaque année de la course cycliste "Paris-Tours" et l'emprunt des chemins ruraux ou de vignes, sillonnant la commune et celles alentours,

Considérant l'intérêt de conserver cette épreuve sur le territoire et favoriser la qualité du parcours en assurant l'entretien des chemins empruntés,

Considérant que l'entente communale répond juridiquement à la démarche commune,

Considérant le projet de convention présentant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide:

- la réalisation d'une entente intercommunale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours entre les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne.

- d'approuver la convention d'entente intercommunale s'y rapportant.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention d'entente intercommunale annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/10/2025

Le Secrétaire de Séance  
Mme LABREVOIT Sandrine



Le Maire  
Pascale DEVALLÉE